

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 12 décembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ainsi qu'à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

« Dans la presse écrite (*Le Monde*, édition du 8 décembre 2025), il a été rapporté que près de 2 300 médecins, chercheurs et professionnels de santé ont récemment publié une lettre ouverte pour alerter sur le risque de dérégulation des pesticides en Europe. Ils dénoncent en particulier une proposition de la Commission européenne visant à autoriser certains pesticides sur le marché unique sans limite dans le temps, ce qui pourrait réduire le contrôle des agences sanitaires sur leurs effets sanitaires et environnementaux.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ainsi qu'à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Quelle est la position du Gouvernement sur la proposition de la Commission européenne visant à autoriser les pesticides sans limite de durée sur le marché unique ?
- Quelle est la position du Gouvernement sur les alertes formulées dans la lettre ouverte par les médecins, chercheurs et professionnels de santé ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3345 de l'honorable Député Gusty Grass

Quelle est la position du Gouvernement sur la proposition de la Commission européenne visant à autoriser les pesticides sans limite de durée sur le marché unique ?

Quelle est la position du Gouvernement sur les alertes formulées dans la lettre ouverte par les médecins, chercheurs et professionnels de santé ? »

Une analyse de la Commission européenne du système d'autorisation des produits phytopharmaceutiques et de l'approbation des substances actives a mis en évidence la complexité de la procédure qui est à la source de retards importants pour la mise sur le marché de substances actives plus durables et innovantes.

En effet, les États membres sont une partie prenante active dans l'évaluation des produits phytopharmaceutiques et des substances actives et doivent consacrer des ressources importantes à l'approbation initiale mais aussi au renouvellement systématique des approbations existantes de substances actives. Le renouvellement de l'approbation d'une substance active entraîne la nécessité de réévaluer les autorisations des produits phytopharmaceutiques concernés. La procédure de renouvellement respectivement de réévaluation est très chronophage.

En conséquence, les approbations de nouvelles substances actives et les premières autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant de nouvelles substances actives sont retardées. Ces retards empêchent la transition vers ces nouvelles substances actives et des produits phytopharmaceutiques plus durables.

Par conséquent, la Commission européenne a soumis une proposition de simplification de la procédure d'autorisation qui permet aux États membres de promouvoir l'évaluation des demandes relatives à de nouvelles substances actives et à de nouveaux produits considérés plus durables.

Ainsi les Commission européenne propose de rendre l'approbation des substances actives bien déterminées illimitée dans le temps.

Les substances actives candidates à la substitution ou qui présentent des propriétés préoccupantes pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement ne pourront en aucun cas bénéficier de cette approbation illimitée.

Néanmoins, afin de maintenir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement, il sera toujours possible, même pour les substances qui ne sont pas préoccupantes, de fixer des délais pour les autorisations si cela est jugé approprié à la lumière des résultats de l'évaluation des risques. En outre, la Commission, compte tenu des demandes des États membres, peut identifier les substances actives qui devront être soumis à une procédure de renouvellement complète ou à une réévaluation ciblée. En outre, la possibilité de procéder à des réexamens ad hoc déjà prévue à l'article 21 du règlement (CE) n° 1107/2009 est maintenue.

Une telle approche conduira à une utilisation plus efficace des ressources, car les États membres et l'Autorité européenne de sécurité des aliments pourraient consacrer les ressources disponibles aux substances actives pour lesquelles une réévaluation est justifiée et à l'évaluation des demandes d'approbation de nouvelles substances actives plus durables.

La proposition de la Commission ayant été publiée le 16 décembre, le Gouvernement a mandaté ses experts d'évaluer cette proposition et son impact sur la santé, l'environnement et l'agriculture au Luxembourg. Lors de cette évaluation, il sera tenu compte des éléments de la lettre ouverte par les médecins, chercheurs et professionnels de santé.

Luxembourg, le 15 janvier 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN